

Voies communales
Règlementation temporaire de la circulation

NOUS, Maire de Virandeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ainsi que L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la demande en date du 27 mai 2024 du groupe « Axians Fibre Normandie » sis 562 rue Jules Vallès 50000 Saint-Lô, afin de réaliser des travaux d'implantation d'appuis télécom Manche Numérique situés sur les voies communales, dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de protéger le chantier et de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETONS :

Article 1 : à compter du 24 juin et jusqu'au 27 septembre 2024, la circulation sera alternée, sur les voies communales dénommées « les Taillis », « hameau les Contes », « le Bourg », « les Vincents », « chemin du Plavé », « Baudretot », « la Vallée », « hameau Née » et « la Moutonnerie »,

Article 2 : le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur,

Article 3 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 : le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Hague et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Virandeville, le 18 juin 2024
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



C. POUSSARD